



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 14 NOVEMBRE 2016**  
**18H30 – 19H30**  
**Salle du Conseil Municipal**

---

## **Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016.

## **Point n°2 : Décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## **Point n°3 : Tarifs assainissement 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une surtaxe sur les tarifs d'assainissement – à savoir une augmentation de 12% - à percevoir pour l'année 2017.

## **Point n°4 : Rapport annuel d'assainissement 2015**

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel d'assainissement 2015.

## **Point n°5 : Approbation de la proposition d'Ad'AP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition d'agenda d'accessibilité programmée présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée au préfet via le formulaire CERFA n° 15246\*01 Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

## **Point n°6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer au Collège Jean Gay de Verfeil une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € afin de soutenir l'organisation de la semaine de la Santé et de la Citoyenneté qui se déroulera du 27 au 31 mars 2017.

## **Point n°7 : Frais de déplacement – Portage des repas**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais kilométriques de l'agent missionné pour le portage des repas selon le montant des indemnités kilométriques fixées par arrêté.

## **Point n°8 : Décision modificative n°2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications proposées au budget communal, section investissement (toiture groupe scolaire).

## **Point n°9 : Décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications proposées au budget communal, section fonctionnement (charges de personnel).

**Point n°10 : Modification des statuts de la C3G**

Après avoir examiné les statuts modifiés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou telle que proposée, applicables au 31 décembre 2016 et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux avant le 31 décembre 2016.

**Point n°11 : Fixation du nombre d'élus communautaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 37 le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et de répartir le nombre de sièges suivant l'accord local.

**Point n°12 : Modification des statuts du SDEHG**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016.

**Point n°13 : Acquisition foncière de la parcelle A937**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle située sur la zone d'EN DAX et cadastrée A 937 pour une superficie de 195 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, de charger l'étude de Maître BOYER de MONTASTRUC de rédiger l'acte de vente, de prendre à sa charge les frais d'acte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables.